

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°732 du 11 avril 2025

- Arrêté n° 5817 du 11/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Tour Comminges Pyrénées" le samedi 28 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5818 du 11/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "La Route d'Occitanie" le vendredi 20 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5819 du 11/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de Bettes et Esconnets
- Arrêté n° 5820 du 10/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 326 sur le territoire de la commune d'Escots
- Arrêté n° 5821 du 10/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 34 sur le territoire de la commune de Lassales
- Arrêté n° 5822 du 10/04/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune d'Ossun

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5817

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.36

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TOUR COMMINGES PYRENEES »**

le samedi 28 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation, des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TOUR COMMINGES PYRENEES » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « TOUR COMMINGES PYRENEES », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le samedi 28 juin 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 18h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 11 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « TOUR COMMINGES PYRENEES »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ETAPE 1

SAINT GAUDENS /LE MOURTIS

Date	28-juin-25		Categories	1.2.3
Organisateur	Comminges Bike	62 av de L'isle 31800 St Gaudens	Départ	14h30
Contact	Bonzon Michel	06 18 57 80 30	Arrivée	17h30
			Kms	84,3 (en ligne) 81+3,3

	Distance parcourue		Saint Gaudens	Vers	Sécurité	Personne s fixes	Heure passage
Fictif	-3,3		Départ Boulevard Jean Bepmale	Saint Gaudens	Motos		14h30
Fictif	-3,1	A gauche	D8 Avenue Gaston Phoebus	Saint Gaudens	Motos		
Fictif	-2,9	A gauche	D5 Avenue Henri Montagut	Saint Gaudens	Motos		
Fictif	-2,6	Rond point a gauche	D817 Boulevard Charles de Gaulle	Saint Gaudens	Motos		
Fictif	-1,9	A droite	D817 Avenue Joffre	Saint Gaudens	Motos		
Fictif	-1,5	Rond point tout droit	D817	Saint Gaudens	Motos		
Fictif	-1	Rond point tout droit	D817	Saint Gaudens	Motos		
Départ Réel	0		Avenue René Dreyfus	Villeneuve de Rivière	Motos		14h45
	0,5	Rond point tout droit	D817	Villeneuve de Rivière	Motos		
	2,5	Rond point tout droit	D817	Villeneuve de Rivière	Motos		
	3		Villeneuve de Rivière D817	Clarac	Motos		
	6		Clarac D817	Montrejeau	Motos		
	9,1	Rond point tout droit		Montrejeau	Fixe	2	AB
	10,2		Ausson D817 Avenue de St Gaudens	Montrejeau	Motos		
	10,7		Montrejeau D817	Montrejeau	Motos		15h
	11,4	Rond point a droite	D34 Avenue du Nord	Montrejeau	Fixe	1	C
	12,4	Rond point tout droit	D34E Avenue de l'égalité	Montrejeau	Fixe	2	DE
	12,8	A droite	D817 Avenue de Tarbes	Montrejeau	Motos		
	12,9	A gauche	D638 Avenue de la Bigorre	St Laurent de Neste	1		F
PC1	14,8		Valmirande D938		Motos		
	15,3		Haute pyrénées (65)				
	16,6		Saint Paul D938	St Laurent de Neste	Motos		
	17,5	Rond point tout droit	D938	St Laurent de Neste	Motos		

	18,3	Voie Ferrée		St Laurent de Neste	Motos		
	19	A gauche	Croisement D162	St Laurent de Neste	Fixe	1	J
	19,2		St Laurent de Neste D938		Motos		
	19,4		Croisement rue des Antiques	St Laurent de Neste	Motos		
	19,8		Croisement D938/D75	St Laurent de Neste	Fixe	2	KL
	20		Avenue des pics D838	St Laurent de Neste	Motos		
	21,1		Anères		Motos		15h15
	21,5		Village Anères		Fixe	1	M
	21,7		Village Anères		Fixe	1	N
	21,8	A gauche	Vers D626 Anères	Nestie	Fixe	2	OP
	22,1	A gauche	Croisement D26 Bizous	Nestie	Fixe	1	Q
	23,3		Nestie		Motos		
	23,6	A droite	D75 Nestie	Bize	Fixe	1	R
	23,7	A gauche	D75 Nestie croisement D526	Bize	Fixe	1	S
	26		Bize D75		Motos		
GPM 1	28,7		D75	Bas Nistos	Motos		
	30	A gauche	Vers D71	Lombres	Fixe	1	T
	34,9		Lombres D71	Lombres	Motos		
	36,5		Aventignan		Motos		
	36,7	A droite	Vers D26	Aventignan	Fixe	1	M
	36,8	A droite	D26	Tibiran	Fixe	1	N
	38,7		Gargas D26		Motos		
	40		D72		Motos		
	41,1		Tibiran D26	Saint Bertrand de C	Motos		
	42,7		Haute Garonne (31)				15h45
PC2	43,7		Saint Bertrand de Comminges		Motos		
	43,9	Tout droit	D26A	Sarp	Fixe	2	AB
	45,1		Haute pyrénées (65)				
	45,7	Rond point a droite	Sarp D925 Avenue de l'Ourse	Mauléon Barousse	Fixe	1	C
	47,5		D925 Aveux	Mauléon Barousse	Motos		
	49,6		D925 Gembrie	Mauléon Barousse	Motos		

	51,7	A droite	Lasbat	Mauléon Barousse	Motos			
	53		Mauléon Barousse		Motos		16h	
	53,5	Trois Quart de tour	D924	Cazaril	Fixe	1		U
GPM 2	54		D924	Cazaril				
	54,5		D924 Cazaril	Siradan	Motos			
	54,8		Village Cazaril	Siradan	Fixe	1		V
	57,7		Siradan D924		Motos			
	58,2		Village Siradan Avenue de la Barousse		Fixe	1		W
	59,5	A droite	D825 Route de Luchon		Fixe	2		DE
	60,4		Salechan		Motos			
	61,1		Estenos		Motos			
	62		Haute Garonne (31)				16h15	
	63	Tout droit	D125	Cierp Gaud	Fixe	1		F
PC3	63,8		D125	Cierp Gaud	Motos			
	65,7	Rond point a gauche	D44 Avenue de la Gare Cierp Gaud	Saint Béat	Fixe	2		KL
	66	Voie Ferrée	Marignac D44	Saint Béat	Motos			
	68,7		Saint Béat D44		Motos			
	69,5	Tout droit	Crst N125 Saint Béat Av Gallieni	Espagne	Fixe	1		J
	69,8	A gauche	D44E Avenue de la Brèche Romaine	Boutx	Fixe	1	16h25	OP
	72,2		D44 Boutx	Le Mourtis	Motos			
GPM3	79,5	A droite	Col de Mente D44J	Le Mourtis	Motos		17h15	
	80		Le Mourtis	Le Mourtis	Motos			
Arrivée	81		Le Mourtis				17h30	



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5818

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.34

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« LA ROUTE D'OCCITANIE »

Le vendredi 20 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LA ROUTE D'OCCITANIE » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « LA ROUTE D'OCCITANIE », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le vendredi 20 juin 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le vendredi 20 juin 2025 à 08h00 à 17h30.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 11 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service,
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « LA ROUTE D'OCCITANIE»
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Chefs d'Agence des Routes du Pays des Gaves, des Nestes et de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

III. ETAPE 3 – VENDREDI 20 JUIN

Départ : PUJAUDRAN (Département du Gers)

Arrivée : LUZ-ARDIDEN (Département des Hautes-Pyrénées)

Kilomètres			Route	Itinéraires	37	39	41	Caravane
Partiels	Parcours	A parcourir			km/h	km/h	km/h	35
				GERS				
0		173,8		PUJAUDRAN	11:25	11:25	11:25	9:55
9,6				Fictif : Ch. De St-Jacques - Ch. De Montagne - L'Isle Jourdain - D924 - Bd. Carnot - D634				
	0	173,8	D634	D634 - Départ Réel - L'ISLE JOURDAIN	11:45	11:45	11:45	10:15
0,1	0,1	173,7		<i>Les Quintarets</i>	11:45	11:45	11:45	10:15
1,5	1,6	172,2		<i>Entiau</i>	11:47	11:47	11:47	10:17
9,2	10,8	163,0		Labarthe-Savès	12:02	12:01	12:00	10:33
3,1	13,9	159,9		CR D634 - D632	12:07	12:06	12:05	10:38
2,1	16,0	157,8	D632	Samatan	12:10	12:09	12:08	10:42
2,8	18,8	155,0		Lombez (D632 - D626 - D632)	12:15	12:13	12:12	10:47
7,2	26,0	147,8		<i>Au Moulin</i>	12:27	12:25	12:23	10:59
1,0	27,0	146,8		CR D632 - D9	12:28	12:26	12:24	11:01
2,2	29,2	144,6	D9	HAUTE-GARONNE	12:32	12:29	12:27	11:05
1,8	31,0	142,8	D17	<i>Larrousseau</i>	12:35	12:32	12:30	11:08
0,8	31,8	142,0		L'Isle-en-Dodon (D17 - D6 - D17)	12:36	12:33	12:31	11:09
4,8	36,6	137,2		Anan (près)	12:44	12:41	12:38	11:17
6,4	43,0	130,8		<i>La Vierge</i>	12:54	12:51	12:47	11:28
6,8	49,8	124,0		<i>Rebirechoulet</i>	13:05	13:01	12:57	11:40
5,0	54,8	119,0		Blajan (entrée)	13:13	13:09	13:05	11:48
0,8	55,6	118,2		SPRINT - BLAJAN	13:15	13:10	13:06	11:50
4,6	60,2	113,6		Nizan-Gesse	13:22	13:17	13:13	11:58
3,5	63,7	110,1		<i>Barères</i>	13:28	13:23	13:18	12:04
1,4	65,1	108,7		Balesta	13:30	13:25	13:20	12:06
3,6	68,7	105,1		Boudrac	13:36	13:30	13:25	12:12
5,6	74,3	99,5		<i>Les Marris</i>	13:45	13:39	13:33	12:22
2,3	76,6	97,2		HAUTES-PYRENEES	13:49	13:42	13:37	12:26
3,9	80,5	93,3	D24	Pinas (près) (D24 - D817)	13:55	13:48	13:42	12:33
1,1	81,6	92,2	D817	<i>La Demi-Lune</i>	13:57	13:50	13:44	12:34
1,5	83,1	90,7		Lannemezan (D817 - Bvd De Gaulle - D817)	13:59	13:52	13:46	12:37
5,0	88,1	85,7		<i>Rd-Point Casino de Capvern</i>	14:07	14:00	13:53	12:46

0,9	89,0	84,8		Capvern (D817 - D933 - D938)	14:09	14:01	13:55	12:47
3,6	92,6	81,2	D938	Mauvezin	14:15	14:07	14:00	12:53
3,2	95,8	78,0		L'Escaladieu	14:20	14:12	14:05	12:59
2,0	97,8	76,0		Abbaye de l'Escaladieu (pied de côte)	14:23	14:15	14:08	13:02
4,3	102,1	71,7		Côte de l'Escaladieu - GPM 3 - 581m - 4,3km à 5,2%	14:30	14:22	14:14	13:10
0,7	102,8	71,0		Cieutat	14:31	14:23	14:15	13:11
2,5	105,3	68,5		La Coume	14:35	14:27	14:19	13:15
1,8	107,1	66,7		Quartier Haut de la Côte	14:38	14:29	14:21	13:18
1,3	108,4	65,4		Bagnères-de-Bigorre (D938 - All. J.Jaurès - D935)	14:40	14:31	14:23	13:20
1,3	109,7	64,1		SPRINT - BAGNERES-DE-BIGORRE	14:42	14:33	14:25	13:23
1,7	111,4	62,4	D935	Asté	14:45	14:36	14:28	13:25
2,2	113,6	60,2		Beaudéan	14:49	14:39	14:31	13:29
1,4	115,0	58,8		Campan	14:51	14:41	14:33	13:32
2,2	117,2	56,6		Saint-Roch	14:55	14:45	14:36	13:35
0,3	117,5	56,3		Galade	14:55	14:45	14:36	13:36
1,9	119,4	54,4		Cayres de By	14:58	14:48	14:39	13:39
0,7	120,1	53,7		Nabaillet	14:59	14:49	14:40	13:40
0,9	121,0	52,8		Sainte-Marie-de-Campan (D935 - D918)	15:01	14:51	14:42	13:42
1,9	122,9	50,9	D918	Las Basses	15:04	14:54	14:44	13:45
0,4	123,3	50,5		Pas de la Barane	15:04	14:54	14:45	13:46
0,7	124,0	49,8		Cabadur	15:06	14:55	14:46	13:47
1,2	125,2	48,6		Gripp	15:08	14:57	14:48	13:49
2,4	127,6	46,2		Artigues	15:11	15:01	14:51	13:53
6,0	133,6	40,2		La Mongie	15:21	15:10	15:00	14:04
4,6	138,2	35,6		Col du Tourmalet - GPM 1 - 2115m - 17,1km à 7,3%	15:29	15:17	15:07	14:11
4,6	142,8	31,0		Super-Barèges	15:36	15:24	15:13	14:19
3,5	146,3	27,5		Tournaboup (Sers, Barèges)	15:42	15:30	15:19	14:25
2,9	149,2	24,6		Barèges	15:46	15:34	15:23	14:30
4,1	153,3	20,5		Betpouey (près)	15:53	15:40	15:29	14:37
1,4	154,7	19,1		Lonquere Glarets (Viella)	15:55	15:43	15:31	14:40
1,3	156,0	17,8		Esterre	15:57	15:45	15:33	14:42
0,7	156,7	17,1		LUZ-SAINT-SAUVEUR (D918 - D921 - D12)	15:59	15:46	15:34	14:43
1,3	158,0	15,8	D12	ZC & ZR (sortie du village, partie montante)	16:01	15:48	15:36	14:45
1,2	159,2	14,6		Pont Napoléon (D12-D921)	16:03	15:49	15:37	14:47
0,2	159,4	14,4	D921	Station thermale de Saint-Sauveur (D921-D12)	16:03	15:50	15:38	14:48
2,9	162,3	11,5	D12	Sazos	16:08	15:54	15:42	14:53
2,0	164,3	9,5		Grust	16:11	15:57	15:45	14:56
9,5	173,8	0,0		LUZ ARDIDEN - GPM 1 - 1715m - 13,3km à 7,4%	16:26	16:12	15:59	15:12



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5819

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.66

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire des communes de BETTES et ESCONNETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux en date du 11/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise de traversée de chaussée sur la route départementale n°26, effectués par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprise de traversée de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 26, du Point de Repère (PR) 27+000 au PR 29+900, sur le territoire des communes de BETTES et ESCONNETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 18 avril 2025 de 08h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°684 et 139 sur le territoire des communes d'ESPIELH et BETTES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BETTES et ESCONNETS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BETTES et ESCONNETS,
- M. le Colonel Comandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame le Maire d'ESPIELH,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5820

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.65

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°326 sur le territoire de la commune d'ESCOTS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux en date du 11/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise de traversée de chaussée sur la route départementale n°326, effectués par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprise de traversée de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 326, du Point de Repère (PR) 2+000 au PR 3+000, sur le territoire de la commune de ESCOTS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 17 avril 2025 de 08h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26 et 84, sur le territoire des communes d'ESCOTS et BOURG-DE-BIGORRE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESCOTS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ESCOTS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame le Maire de BOURG-DE-BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5821

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.64

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°34 sur le territoire de la commune de LASSALES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise EURL PUISSEGUR Yannick en date du 10/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n°34, effectués par l'entreprise EURL PUISSEGUR Yannick, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Annule et Remplace l'Arrêté temporaire n°11/2025.63 du 10/04/25

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires, sur la route départementale n° 34, du Point de Repère (PR) 1+520 au PR 2+700, sur le territoire de la commune de LASSALES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 23 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 24 avril 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 28 et 9, sur le territoire des communes de GAUSSAN, LARAN, CASTELNAU-MAGNOAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EURL PUISSEGUR Yannick.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

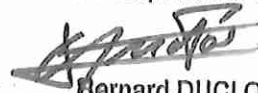
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LASSALES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LASSALES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EURL PUISSEGUR Yannick,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de GAUSSAN, LARAN, CASTELNAU-MAGNOAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5822

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.62

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune d'OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire d'OSSUN,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL en date du 09/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°16, effectués par le PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 16, du Point de Repère (PR) 0+249 au PR 0+963, sur le territoire de la commune d'OSSUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 16 avril 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°936, 516A, 515, 921A, sur le territoire des communes d'OSSUN, JUILLAN, LOUEY, LANNE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullob - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OSSUN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 AVR. 2025

Monsieur le Maire d'OSSUN

Pour le Président et par délégation



Le Maire



Francis BORDENAVE

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BÉGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Messieurs les Maires de JUILLAN, LOUEY, LANNE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr